

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée



COMMUNE DE REAUMUR

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 14 septembre 2020

Convocations envoyées le mardi 8 septembre 2020.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurélien MERCERON est désigné Secrétaire de Séance.



Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020.



N° 2020-57 : Désignation d'un représentant à la CLI « IONISOS »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE que la commune de Réaumur sera représentée par Madame Céline REVEAU à la CLI « IONISOS ».

N° 2020-58 : Communauté de Communes du Pays de Pouzauges – Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de mesures d'activité volumique du RADON dans les établissements communaux et intercommunaux du Pays de Pouzauges

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ APPROUVE la constitution d'un Groupement de commandes relatif à la « Réalisation de mesures d'activité volumique du radon dans les établissements communaux et intercommunaux du Pays de Pouzauges (85) ».

N° 2020-59 : Lotissement « Le Lavoir » - Entretien de la parcelle D1062 par les employés communaux pour l'année 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE que l'entretien de la parcelle D1062 du lotissement « Le Lavoir » soit réalisé par les employés communaux.

☞ DECIDE de facturer pour l'année 2019 la somme de 308,48 €, somme correspondante aux taux horaires de chaque agent (base salaire novembre 2019) par le temps passé par chaque employé communal.

N° 2020-60 : Redevance pour occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques – Année 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ FIXE pour l'année 2020 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- 27,77 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

☞ INDIQUE que ces montants seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

☞ INSCRIT annuellement cette recette au compte 70323.

☞ CHARGE Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N° 2020-61 : Conseil Municipal – Remboursement des frais des élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ APPROUVE le principe de remboursement des frais de garde pour l'ensemble des conseillers municipaux.

☞ DECIDE que le remboursement ne pourra se faire que sur présentation des documents suivants :

- attestation sur l'honneur que le conjoint (s'il y a) n'est pas disponible pour assurer cette garde ;

- facture détaillée faisant apparaître notamment jour et heures de garde ;

- relevé d'identité bancaire.

☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal Commune 2020.

N° 2020-62 : Personnel communal – Plan de formation 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 15 dont 1 pouvoir :

☞ APPROUVE le plan de formation 2020 tel que présenté.

★ ★ ★ ★ ★

Madame le Maire lève la séance à 21h45.

★ ★ ★ ★ ★

Les délibérations municipales peuvent être consultées en Mairie.

Vu le 15 septembre 2020,
par Madame le Maire,
Céline REVEAU

